

Le Département de la Moselle présente

LA CHARTE DOCUMENTAIRE

de la Direction de la lecture publique
et des bibliothèques

Octobre 2021



SOMMAIRE

Préambule	p.3
L'organisation et la gestion des collections	p.4
Les critères de choix	p.4
Les critères d'exclusion	p.5
Les critères de désherbage	p.5
La diffusion et la médiation des collections	p.6
La valorisation des collections	p.6
Les réservations	p.6

Préambule

*La charte documentaire fixe les grands principes de développement et de gestion des collections de la direction de la lecture publique et des bibliothèques. Elle s'appuie sur les missions de service public des bibliothèques et sur les orientations et moyens mis à disposition par le **Département de la Moselle**.*

Ce document sera réactualisé en fonction de l'évolution des connaissances, des mutations des moyens de diffusion du savoir, des priorités du Département en matière de politique culturelle et de développement du réseau de lecture publique.

Ce texte d'orientation générale est complété par des documents techniques internes à la direction. Ils précisent les modalités de développement de l'ensemble des collections ainsi que les règles d'acquisition et de régulation établies pour chacun des domaines de la connaissance.

La lecture publique constitue une compétence obligatoire des départements. À ce titre, la direction de la lecture publique et des bibliothèques anime un réseau de bibliothèques communales, intercommunales et associatives sur tout le territoire mosellan. Elle veille au développement des collections, à la professionnalisation des équipes, au développement des publics et d'initiatives culturelles au sein des bibliothèques.

Les bibliothèques du réseau peuvent compléter leurs collections propres grâce à l'emprunt en nombre de documents mis à disposition dans les espaces de choix territorialisés. Les bibliothèques ont aussi la possibilité d'effectuer des réservations et des suggestions. Elles bénéficient ainsi d'un accompagnement personnalisé sur l'ensemble du territoire.

Le Département de la Moselle, au travers de la direction de la lecture publique et des bibliothèques (DLPB), souhaite soutenir la démocratisation culturelle et créer les conditions propres à la construction individuelle de tous les Mosellans.

La DLPB met à disposition et développe des collections de documents sur tous supports, y compris numériques et en ligne. Elle offre également des outils d'animation, en complémentarité des ressources imprimées.

En conséquence, la DLPB veille au développement du goût de la lecture et de la culture en proposant aux bibliothèques du réseau départemental une offre documentaire de qualité, variée, actualisée et encyclopédique.

La grande bibliothèque départementale

La **grande bibliothèque départementale** (GBD) est accessible à l'ensemble du public via le portail dédié à la lecture publique (moselia.moselle.fr). Les documents pourront être réservés par l'intermédiaire d'une bibliothèque du réseau départemental et livrés sur place grâce à des navettes régulières.

En fonction des besoins du réseau et des priorités du Département, la DLPB peut développer des fonds tournants, permettant de mettre à disposition des bibliothèques du réseau une collection cohérente sur une thématique précise et de la faire circuler dans son intégralité.

La DLPB, comme les bibliothèques concernées du réseau départemental de lecture publique, veilleront à proposer une médiation et des animations propres à mettre en valeur ces fonds particuliers.



L'organisation et la gestion des collections

1. Les critères de choix



En s'appuyant sur l'expertise des responsables de collections, les acquisitions doivent :

- veiller à la **diversité** des collections, à l'équilibre entre les disciplines et les thématiques et à une représentation adaptée des différents niveaux de lecture (encyclopédisme, pluralisme) ;
- **renforcer, compléter et actualiser** les fonds existants, en cohérence et en complémentarité avec les collections des bibliothèques du réseau départemental de lecture publique ;
- prendre en compte les spécificités des cinq territoires du Département, tant au niveau de

de la population que de la réalité du réseau de lecture publique ;

- développer une **offre de qualité** tenant compte de l'actualité éditoriale ;
- promouvoir la **production éditoriale** et les œuvres peu présentes dans les circuits médiatiques et commerciaux (notamment les petits éditeurs) ;
- tenir compte des **publics** desservis et à desservir ainsi que de leurs attentes ; prendre en considération les avancées technologiques et la place grandissante du **numérique** et des collections dématérialisées.

Les collections départementales doivent :

- **s'adresser à tous**, sans distinction d'âge, de sexe, d'origine sociale ou culturelle, tout en privilégiant les publics cibles du département de la Moselle ;
- **donner accès aux savoirs et à l'information** la plus juste possible grâce à une sélection de ressources tant physiques que dématérialisées ;
- **donner accès à la culture et aux loisirs** sous toutes leurs formes ;
- **permettre à chacun de se former** tout au long de la vie ;
- **être valorisées** par un classement de qualité et intuitif ;
- **être mises en valeur** régulièrement sur des thèmes spécifiques et lors d'évènements particuliers.

Le personnel des bibliothèques du réseau départemental, leurs usagers et les partenaires culturels et sociaux du département peuvent faire des **suggestions d'acquisition**.

Celles-ci sont prises en compte si elles sont en accord avec le développement des collections, la politique documentaire départementale, et si elles entrent dans les limites budgétaires prévues par la collectivité. Par souci d'économie de temps, les demandes non satisfaites n'auront pas à être motivées.

Par principe, la DLPB n'accepte pas les **dons de documents**. Toutefois les propositions jugées intéressantes et en adéquation avec la présente charte documentaire pourront être étudiées si elles permettent une économie financière substantielle.



2. Les critères d'exclusion

La DLPB n'acquiert pas :



- les documents de propagande sans contenu documentaire réel ;
- les documents à caractère diffamatoire ;
- les documents diffusés par les partis politiques ;
- les documents émanant de sectes (liste établie par les commissions parlementaires ou interdites par arrêté du ministère de l'Intérieur), ouvrages faisant la promotion des pseudosciences et de l'ésotérisme, livres fournissant de véritables recettes pour l'usage de la drogue ou la mise en œuvre du suicide ;
- les documents à caractère pornographique et pédophile ;
- les ouvrages susceptibles d'être remplacés par des ressources en ligne plus pertinentes, ne serait-ce que pour leur actualisation régulière (dictionnaires, encyclopédies...) ;
- les manuels scolaires et parascolaires, sauf si un domaine particulier de connaissance n'est couvert par aucun type de document d'un niveau de vulgarisation ;
- les documents universitaires, ou trop spécialisés, ou professionnels (sauf pour les métiers du livre) ;
- les documents dont l'édition est trop ancienne ;
- les séries trop longues, les coffrets trop importants, les documents fragiles et non adaptés à un usage en bibliothèque ;
- tous documents interdits par la loi.

Les principes d'acquisitions s'appuient également sur les textes suivants :

- ✓ Manifeste de l'Unesco
- ✓ Loi sur la liberté de la presse
- ✓ Loi sur les publications destinées à la jeunesse
- ✓ Loi sur la lutte contre les discriminations ethniques, raciales ou religieuses
- ✓ Code de la propriété intellectuelle
- ✓ Code du patrimoine



3. Les critères de désherbage

Les critères de désherbage

La DLPB n'a pas de mission de conservation. La politique de désherbage est indispensable au maintien de la qualité des collections. La DLPB est donc amenée à retirer de ses collections les documents selon les critères suivants :

- l'état physique ;
- la surreprésentation d'un document ou d'un thème dans un espace ;
- l'obsolescence des données ;
- le désintérêt du public ou l'inadéquation avec ses besoins.
- Les documents dés herbés sont vendus ou donnés. Ceux qui ne trouvent pas de repreneur dans un délai d'un an suivant leur sortie des collections sont mis au pilon.

1. La valorisation des collections

Toutes les collections et ressources départementales sont accessibles et empruntables par les bibliothèques du réseau et les partenaires de la DLPB, selon les modalités fixées par la charte. Tout usager abonné à l'une de ses bibliothèques peut en bénéficier. En multipliant l'accessibilité aux fonds documentaires, la DLPB renforce son **rôle de passeur culturel**.



Les collections et ressources départementales sont consultables en ligne sur le portail **moselia.moselle.fr** et valorisées par des présentations régulières, notamment :

- sélections thématiques ;
- coups de cœur ;
- nouveautés ;
- formations et journées professionnelles.

2. Les réservations

Les bibliothèques du réseau de lecture publique et les partenaires départementaux peuvent effectuer des réservations via leur espace personnel sur le portail en ligne Moselia (moselia.moselle.fr) de la DLPB. Les usagers ont la possibilité de réserver des documents par l'intermédiaire de leurs bibliothèques.

Ces documents sont acheminés vers les structures concernées via un système de navettes organisé en plusieurs circuits, desservant bimensuellement l'ensemble des bibliothèques du territoire départemental afin de répondre aux demandes de réservation et à la diffusion d'information (affiches courriers,...).

Les aides et l'incitation aux projets d'**action culturelle** (lectures, ateliers, expositions, conférences, concerts...) et aux formations proposées par le Département permettent de promouvoir la lecture publique et de faire connaître des œuvres, des auteurs, des genres et des thématiques en lien avec les **événements départementaux**.

La médiation passe également par le développement de la **visibilité des bibliothèques** grâce à tout moyen de communication adapté. L'objectif est d'améliorer, soutenir et donner un accès à la culture pour tous, de lutter contre l'exclusion et de favoriser l'esprit critique de la population.

Retrouvez tous les services aux bibliothèques sur Moselia,
le portail de la lecture publique en Moselle
moselia.moselle.fr

